

GUIDE PRATIQUE

PERQUISITIONS

ASSIGNATION À DOMICILE
FERMETURES ADMINISTRATIVES

LE CCIF
VOUS
EXPLIQUE

1

PERQUISITIONS ADMINISTRATIVES

→ QU'EST CE QUE C'EST ?

Le préfet peut ordonner des perquisitions à domicile de jour ou de nuit sans contrôle d'un magistrat et sans avertissement (loi du 3 avril 1955).

→ COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

Les forces de l'ordre accompagnées d'équipes techniques peuvent visiter le domicile à la recherche de tous éléments susceptibles d'intéresser les autorités judiciaires aux fins de constatation d'infraction.

→ PEUT-ON CONTESTER UNE PERQUISITION ?



Si vous estimez avoir fait l'objet d'une perquisition abusive

- Réclamer aux forces de l'ordre la décision du Préfet autorisant la perquisition (elle explique les raisons pour lesquelles vous avez été perquisitionné).

- Si les motifs évoqués vous semblent injustes, saisissez le Tribunal administratif compétent afin d'obtenir l'annulation de la décision.

- Si des dégâts ont été faits (porte fracturée par exemple) il est possible de demander la condamnation de l'État

NOTES

A l'issue de la perquisition, un procès verbal doit être signé par l'occupant des lieux. Prenez le temps de le lire afin de vérifier ce qui a été fait ou éventuellement saisi.

2

ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE

→ QU'EST CE QUE C'EST ?

Sans procès, sans examen préalable du juge, le Préfet ou Ministre de l'intérieur peuvent contraindre d'interdire à un individu de quitter son domicile au motif qu'il serait considéré comme dangereux (article 6 loi du 3 avril 1955).

→ COMMENT SAVOIR CE QUE L'ON ME REPROCHE ?

On trouve les motifs dans l'acte administratif d'assignation à résidence.

→ EXEMPLES DE COMPORTEMENT « RÉPRÉHENSIBLE » SELON L'ADMINISTRATION

Vous avez fréquenté, connu ou croisé une personne ayant été impliquée dans un acte terroriste ou appartenant à une organisation considérée comme dangereuse.

→ QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN CAS D'ASSIGNATION ?

> Obligation de pointage au commissariat ou à la gendarmerie de votre domicile plusieurs fois par jour, tous les jours, avec les conséquences professionnelles que cela peut entraîner

→ QUE FAIRE SI JE SUIS ASSIGNÉ À RÉSIDENCE ?

1 Examiner attentivement les motifs invoqués par l'autorité administrative

2 Si la décision est mal fondée (informations vous concernant relevant d'une dénonciation calomnieuse)

- Saisir le Tribunal administratif pour faire suspendre la décision d'assignation à résidence

- Délais 48 heures

+ FANTAISISTES



Porter un habit noir
« emblème du mouvement
takfiriste et de Daesh »

OU ENCORE...



Pratiquer du sport la nuit
« en tenue paramilitaire
de type qamis »

OU ENCORE...



Avoir critiqué la musique
et des posters de sportives
en tenues légères
dans une salle de sport

3

FERMETURES ADMINISTRATIVES

(MOSQUÉES, RESTAURANTS, LOCAUX ASSOCIATIFS)

→ QU'EST CE QUE C'EST ?

Dans le cadre de l'État d'urgence, les pouvoirs publics peuvent fermer les « lieux de réunion de toutes natures ».

→ QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Le préfet doit justifier sa décision en démontrant une atteinte à l'ordre public. (Ex : présence de réunions incitant à la haine ou à l'occasion desquelles des propos extrémistes ont pu être tenus).

→ QUE FAIRE SI ON FAIT L'OBJET D'UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE ?

Si les motifs sont manifestement infondés, alors il faut exercer un recours en urgence devant le Tribunal administratif.



De 10 à 15 jours